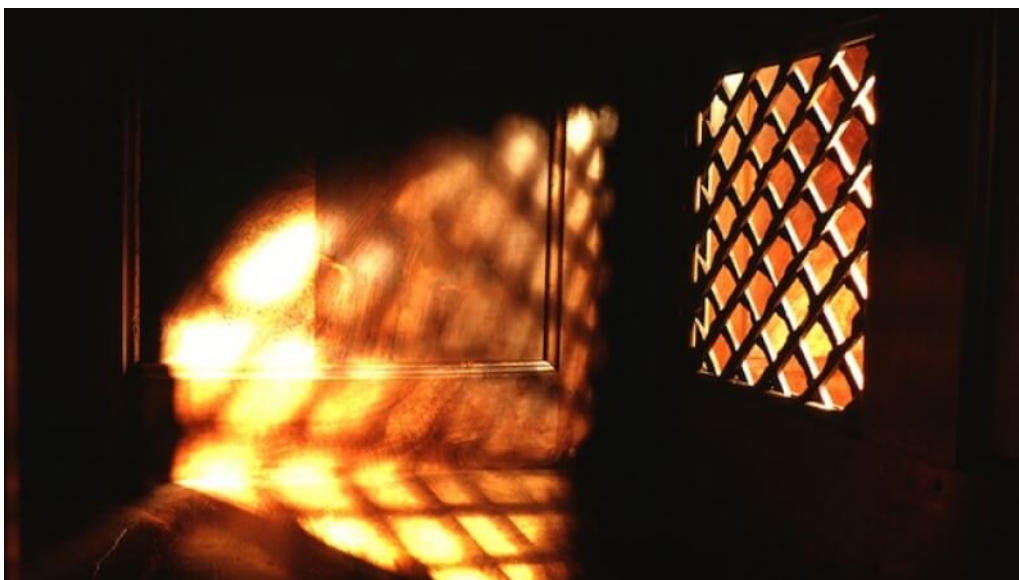


La deuxième planche de salut

Publié le 5 mars 2026 · Abbé Louis-Edouard Meugniot · 5 min de lecture



Ce n'est pas au prêtre que nous parlons dans la confession, c'est à Jésus lui-même ; son prêtre n'est qu'un instrument. Comme Jésus était bon avec ceux qui l'approchaient !

« Lorsqu'il eut dit ces mots, il souffla sur eux et leur dit : « Recevez l'Esprit-Saint ; ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus. »

(Jn XX, 22-23).

Voilà le pouvoir extraordinaire que Notre Seigneur Jésus-Christ a donné à ses Apôtres et à ses prêtres : effacer les péchés en son Nom. Il a disposé un remède aussi efficace et facile d'accès que le mal et le péché ont abondé dans le monde.

Le sacrement de pénitence, communément appelé « confession », est une œuvre de justification et de sanctification. Il est destiné à remettre les péchés commis après le baptême. Saint Thomas d'Aquin l'appelle « la deuxième planche de salut »^[1]. Au cœur du sacrement, par son instrument libre et conscient qu'est le prêtre, c'est Jésus lui-même qui agit immédiatement sur l'âme. Il efface les tâches du péché et vivifie l'âme par la vie surnaturelle de la grâce sanctifiante.

Cette grâce a deux modalités, elle est « guérissante » et « élevante » ; c'est-à-dire qu'elle guérit des blessures du péché personnel et élève l'âme à une vie chrétienne plus parfaite. Cela est la part de Jésus dans le sacrement de pénitence.

Mais l'œuvre de la justification exige aussi une part du pénitent qui se confesse du péché. Sous l'impulsion d'une grâce actuelle, l'âme du pécheur doit regretter ses fautes, avec sincérité. Quel juge pardonnerait à un coupable sans repentir ? Ainsi, une bonne confession exige une bonne préparation. Avant d'aller au confessionnal, faisons un examen de conscience sur nos manquements habituels, sur les tendances et les actes que nous remarquons ne pas être conformes à la volonté du Bon Dieu. Il nous faut nous juger comme le Bon Dieu nous juge lui-même. Ce faisant, évitons le scrupule qui détruit la vie spirituelle ; le scrupule qui voit le mal où il n'est pas et exagère la culpabilité est un manque de confiance en Jésus, l'indice d'un manque de simplicité et d'équilibre, parfois même une suggestion diabolique.

Le Catéchisme du Concile de Trente demande « que l'accusation soit claire, simple et sincère (...) telle qu'elle nous fasse connaître au prêtre, comme nous nous connaissons nous-même. » Mais il précise qu'on « ne saurait trop louer ceux qui mettent de la discrétion et de la modestie dans l'accusation. » Il suffit de dire nos péchés au prêtre tels qu'ils se sont passés, avec la simplicité de notre cœur. Ne cachons pas un péché commis dans le passé par fausse honte. Ce n'est pas au prêtre que nous parlons dans la confession, c'est à Jésus lui-même ; son prêtre n'est qu'un instrument. Comme Jésus était bon avec ceux qui l'approchaient ! Quelle condescendance et quelle miséricorde avec les pauvres pécheurs sur les chemins de Palestine ! C'est toujours lui qui est au confessionnal aujourd'hui lorsque nous nous confessons, il est toujours aussi bon, condescendant et miséricordieux.

La contrition est essentielle au sacrement de confession ; pour être efficace, elle doit être intérieure et habituelle. Pour recevoir la grâce du sacrement, il suffit d'avoir l'attrition, c'est-à-dire le regret de nos péchés par crainte des châtiments qu'ils nous méritent. Mais cette crainte servile doit petit-à-petit se transformer en crainte filiale qui regrette le péché par amour de Notre Seigneur Jésus-Christ et de notre Père des deux. Avec elle se développe le ferme propos, la volonté ferme de nous opposer au péché et de demeurer courageux dans nos résolutions. En quittant le confessionnal, nous ne devons pas simplement nous dire : « C'est bon, je suis tranquille pour quinze jours ! » Malheureusement, nous aurons encore à combattre car les suites du péché originel demeurent en nous.

Enfin, si le péché est pardonné, il reste en nous un désordre établi par le péché. La faute morale a été pardonnée, mais notre âme est blessée, elle a subi un désordre qu'il faut réparer. Ce désordre nécessite une satisfaction ou réparation ; la pénitence donnée par le confesseur, et acceptée par le pénitent, suffit à la validité de l'absolution. Mais la réparation complète de nos injustices peut demander du temps. C'est pourquoi les âmes du purgatoire y demeurent jusqu'au moment où cette peine due au péché a été endurée et ces âmes parfaitement purifiées. La satisfaction s'accomplit non seulement par la pénitence sacramentelle imposée par le confesseur, mais elle se complète par la prière quotidienne, les sacrifices offerts et les privations acceptées en esprit de réparation de nos péchés.

Ainsi, le sacrement de pénitence, « deuxième planche de salut », nécessite les actes du péni-

tents correctement accomplis pour porter du fruit : accusation simple et complète des péchés commis, regret sincère des fautes et ferme propos de combattre courageusement, réparation généreuse des fautes par la pénitence sacramentelle et la pratique quotidienne de la vertu de pénitence. Tout cela, nous le faisons sous le regard de Jésus, déposant en son Cœur tout notre cœur pour recevoir la joie d'être pardonnés.

Source : Le Seignadou, mars 2026

Notes de bas de page

1. Ilia, q. 84, art. 6

Source : laportelatine.org/formation/catechisme/la-deuxieme-planche-de-salut

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France